



LA LETTRE FRANCE RELANCE DANS L'EURE

#19 - 24 juin 2021

Chaque semaine, la Lettre France Relance vous donne un éclairage sur des appels à projets en cours ou à venir.

La Banque des territoires accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets structurants



BANQUE des
TERRITOIRES



La Banque des Territoires se mobilise pour la relance en apportant des **financements sous forme de prêts** aux collectivités, établissements publics de santé et secteur médico-social (associations, à but non lucratif, gérant des maisons de retraite) pour soutenir leurs projets.

Des conditions de financement claires et équitables pour toutes les collectivités

À la différence des banques privées, le taux d'intérêt pratiqué par la Banque des territoires ne dépend ni de la taille de la collectivité emprunteuse, ni de sa situation financière. La collectivité doit être durablement en situation d'honorer ses engagements, mais les taux restent les mêmes quelque soit le potentiel fiscal ou l'endettement : **toutes les collectivités sont financées dans les mêmes conditions.**

Des prêts à 0% et des outils adaptés à vos investissements

Pour les **projets « verts » structurants**, la Banque des territoires propose des **prêts à taux fixe** sur ressource de la Banque Européenne d'Investissement à toutes les collectivités sur des durées de 15 à

25 ans. A titre d'illustration, nos prêts sont actuellement proposés – pour toutes les collectivités – au taux de 0,71% taux fixe sur 15 ans et à 1% taux fixe sur 25 ans.

Pour accélérer la réalisation de bouquets de **petits travaux contribuant la performance énergétique des bâtiments publics** (installation de LED ou de régulateurs de flux, changement de chaudière, d'huissieries, isolation des murs ou de la toiture...), nous proposons également des **avances remboursables couvrant 100 % du besoin de financement, à des taux entre 0 % et 0,25 % et ce jusqu'à 13 ans** pour des opérations à partir de 500 000€. Ces avances s'accompagnent d'un **package gratuit de services** : cofinancement des études amont (subvention), mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques pendant 3 ans.

Pour les projets plus lourds financièrement comme les investissements liés aux réseaux d'eau, que les élus renoncent parfois à engager au regard du sacrifice à consentir pour des projets plus immédiats, la Banque des territoires propose des **prêts de long terme, dont la durée est adossée à la durée de vie de l'investissement**. Les taux sont indexés sur le livret A et sont proposés à des **marges très abaissées dans le cas du plan de relance** : les collectivités locales sont financées au même taux que les organismes de logement social (taux du livret soit 0,5% + marge de 0,6% soit 1,1% à 40, 50, ou 60 ans pour la première échéance).

Construction, tourisme, infrastructures... La Banque des territoires propose une palette de produits pour tous vos projets.

Eduprêt pour le scolaire, Prêt GPI Ambre pour la rénovation thermique des bâtiments, Prêt relance verte pour les opérations liées à l'environnement ou encore le Prêt relance tourisme pour améliorer l'offre touristique locale...

Retrouvez-toutes les informations nécessaires sur le [site de la Banque des territoires](#) ou contactez votre direction régionale Normandie au 02 35 15 65 11.

Grâce à France Relance, les communes bénéficient automatiquement de l'aide à la relance de la construction durable



Comment ?

L'aide à la relance de la construction durable est un dispositif automatique, qui ne nécessite aucune intervention de la part de la commune (pas de dépôt de dossier). Son versement a lieu en une seule fois, en novembre, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données de la base Sitadel, qui regroupe l'ensemble des permis de construire.

Les communes sont classées en 5 catégories présentant des caractéristiques homogènes de densité de population et de bâti, de population, et d'état du parc de logement. **L'aide est estimée à 100€ par m2 de surface nouvelle de logement** dépassant un seuil de densité (allant de 0.5 à 2.2).

Lien utile pour connaître la catégorie de sa commune : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Zonage%20Densit%C3%A9-ARCD_enligne.xlsx

Par ailleurs, les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) bénéficient d'une aide bonifiée de 20% pour les opérations de réhabilitation, incluant les opérations de démolition/reconstruction.

Quand ?

L'application est immédiate et limitée à deux ans : les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021 seront pris en compte pour le calcul de l'aide accordée en 2021, puis de septembre 2021 à août 2022 pour l'aide octroyée en 2022.

Pour qui ?

Toutes les communes situées dans les départements métropolitains et d'outre-mer sont éligibles, à l'exception des communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous les programmes comprenant au moins 2 logements sont concernés, à l'exception des opérations de construction neuve sur des terrains nus dans les communes situées en zone C du zonage ABC. En particulier, la construction de maisons individuelles n'est pas éligible.

Pour connaître son zonage ABC :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Plus d'infos :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20124_Aide%20a%20la%20relance%20de%20la%20construction%20durable_web.pdf

L'actualité des appels à projets

Chaque semaine, une sélection d'appels à projets susceptibles de vous intéresser, en cours ou à venir



- [Financer des "Solutions innovantes pour la décarbonation des services essentiels"](#)
 - La Direction Générale du Trésor lance un appel à candidatures pour sélectionner des projets à l'export portés par des entreprises françaises dans le domaine de la décarbonation des services essentiels. Ces domaines sont l'eau potable et l'assainissement, l'énergie, la mobilité, la gestion des déchets, la santé, l'éducation, l'alimentation, le logement et le numérique.
 - Pour : les entreprises privées
 - Calendrier : cet appel à projets est ouvert jusqu'au 15 septembre 2021. Retrouvez toutes les informations pour candidater pour la prochaine vague sur le site internet du [Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance](#).
- [Acquérir ou louer un véhicule peu polluant - Bonus écologique](#)

- Vous souhaitez bénéficier d'une aide financière pour l'achat ou la location d'un véhicule peu polluant ? Le Ministère de la Transition Écologique peut vous aider grâce au bonus écologique.
- Pour : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Particuliers, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissement public.
- Calendrier : cette aide est disponible jusqu'à fin 2022. Pour plus d'informations sur le bonus écologique, rendez-vous [ici](#).

- **Appel à manifestation d'intérêt « [Le Volontariat Territorial en Administration](#) »**
 - Renforcez vos capacités en ingénierie afin de mener à bien vos projets (CRTE, circuits courts, urbanisme...) en accueillant un jeune diplômé dans les effectifs de votre collectivité ! L'État subventionne l'embauche à hauteur de 15 000€
 - Pour : les collectivités territoriales
 - Calendrier : manifestez votre intérêt et vos besoins à l'ANCT à [cette adresse](#). Retrouvez toutes les offres publiées à destination des jeunes sur cette [plateforme](#).

- **Favoriser une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires**
 - Afin d'aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi EGAlim dans leur service de restauration scolaire, le plan de relance prévoit une enveloppe de 50M€ destinés à financer les investissements matériels, les investissements immatériels et les prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).
 - Pour : les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020
 - Comment ? Retrouvez toutes les informations nécessaires [ici](#) ou contacter l'ASP à [cette adresse](#).

- **Retrouvez, [sur le site de la préfecture](#), le calendrier complet des appels à projets en cours ou à venir.**

Pour aller plus loin

- Collectivités : pour tout connaître du plan de relance, n'hésitez pas à consulter le [Guide des maires](#)
- Entreprises : pour découvrir tous les dispositifs qui vous sont destinés, vous pouvez consulter le [guide à destination des entreprises](#).
- [Pour tout connaître des 8 premiers mois de France Relance dans l'Eure, un](#)

[dossier de presse est consultable à cette adresse](#)

- **Pour toute question relative à France Relance, une adresse mail dédiée est ouverte au sein de la préfecture de l'Eure : pref-francerelance@eure.gouv.fr**

La Lettre France Relance dans l'Eure

Pour vous abonner / désabonner : pref-communication@eure.gouv.fr

Retrouvez également toutes les actualités des services de l'État dans l'Eure sur :

www.eure.gouv.fr

Facebook : [@prefet27](https://www.facebook.com/prefet27)

Twitter : [@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

Instagram : [prefet27](https://www.instagram.com/prefet27)

LinkedIn : [Préfecture de l'Eure](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-l'Eure)